

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DAC 1223 Signature d'un protocole transactionnel en vue d'indemnisation amiable d'un tiers.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014 2013, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser l'indemnisation amiable de Madame X ;

Sur rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de dédommagement amiable de Madame X.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction joint à la présente délibération, prévoyant le versement par la Ville de Paris à Madame X d'une indemnité, toutes causes de préjudice confondues, de 24 658.06 euros et la renonciation à tout recours contre la Ville de Paris.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la mission 340, chapitre 67, nature 678, rubrique 321, du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.